

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers municipaux élus	07
Nombre de conseillers municipaux en fonction	07
Présents	07
Absent(s) excusé(s)	00
Date de la convocation	08/09/2021

L'an deux mil vingt-et-un et le 1^{ER} octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Mailholas, sous la Présidence de Monsieur CAZAUX Jean-Michel.

PRESENTS : Mesdames GOUZE Ghislaine, LAMARQUE Marie, MASSE Magali, SOUILLE Liliane, Messieurs CAZAUX Jean-Michel, CARRERE Gérard, FIRMIN Laurent.

ABSENTS :

Madame GOUZE Ghislaine a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021:**

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

➤ **REDUCTION DES COMPETENCES DU SIVOM DES PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS :**

Délibération n° 11/2021

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 07/07/2021 et des nouveaux statuts du SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre votés par le Syndicat.

Il s'agit d'enlever la compétence « transport public à la demande » suite à la dissolution de la Régie des transports. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réduction des compétences du Syndicat et les nouveaux statuts correspondants.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS les jours, mois et an que dessus.

➤ **SUBVENTION 2021 ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE MAILHOLAS :**

Délibération n° 12/2021

Monsieur le Maire expose la demande du Président de l'ACCA qui souhaiterait qu'une subvention de 300 € soit attribuée pour faire face aux différentes charges qui lui incombent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer la subvention de 300 € à l'association,
- De signer tout document que nécessaire.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE MAILHOLAS SCOLARISES A L'ECOLE DE LACAUGNE :**

Le Maire informe l'assemblée que la commune a réglé à la commune de Marquefave la somme de 3782.64 € correspondant aux frais de scolarité de l'année 2019-2020 pour un enfant de classe de primaire et un enfant de classe de maternelle et la somme de 5408.22 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Or il apparaît que les frais de scolarité de l'enfant scolarisé en classe de primaire auraient dû être versés, en ce qui concerne l'année 2020-2021, à la commune de Lacaugne.

Il indique que le Maire de Lacaugne s'est rapproché de la mairie de Marquefave afin de demander le remboursement de ces frais. Sa demande a été approuvée par le Maire de Marquefave.

Il explique ensuite qu'il y a lieu de signer une convention de participation aux frais de scolarité avec la commune de Lacaugne pour les années à venir.

Délibération n° 13/2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention, pour les élèves scolarisés à Lacaugne entre les Communes de Lacaugne et de Mailholas.

Il indique que la participation financière est établie sur la charge de fonctionnement et d'un coût moyen annuel par élève. Elle est arrêtée par la commune de Lacaugne et facturée à la commune de Mailholas, au terme de l'année scolaire.

Enfin, il précise que la participation financière sera calculée pour les élèves bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de participation aux frais de scolarité des enfants de Mailholas scolarisés à L'école de Lacaugne.
- Autorise son Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **DEVIS TRAVAUX CIMETIERE :**

Délibération n° 14/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux nécessaires au cimetière communal sur cinq emplacements destinés à la vente : creusement des emplacements, enlèvement des gravats, transfert des ossements trouvés dans l'ossuaire communal au cimetière de Rieux-Volvestre pour une des tombes suite à la demande de la famille.

Le devis de l'entreprise RAFFIN s'élève à 2800.00 € TTC.

Le Maire indique qu'avant de commencer les travaux il faudra toutefois attendre de recevoir la demande écrite de la famille propriétaire de la tombe dont les ossements doivent être transférés au cimetière de Rieux Volvestre.

Il propose au conseil municipal de ne pas facturer les frais de transports funéraires à la famille et de prendre en charge ces frais d'un montant de 200.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise RAFFIN pour un montant de 2800.00 € TTC,

- Approuve la prise en charge par la commune des frais de transports funéraires au cimetière de Rieux-Volvestre pour un montant de 200.00 €.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **SUIVI DES PROJETS EN COURS :**

Sécurisation de la traversée d'agglomération par la D25 :

Le Maire indique qu'il a rencontré in situ un représentant de l'entreprise « Signature » pressentie pour effectuer les travaux nécessaires. Celui-ci a préconisé de placer des panneaux « 50 » pour rappeler la limitation de vitesse en dessous des panneaux d'entrée d'agglomération en plus des autres mesures envisagées : installation de panneaux « Attention enfants », déplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération côté Bax, transformation de la ligne blanche discontinuée en ligne continue. Le devis de l'entreprise pour ces aménagements s'élève à 1761 euros HT soit 2113,20 euros TTC. Toutefois, le traçage de la bande continue ne pourra être réalisé que plus tard en collaboration avec le pôle routier ce qui ramène le devis à 1356 euros HT soit 1627.20 € TTC. Le conseil propose de contacter l'entreprise « Signature » afin de réaliser ces travaux dès que possible. Le Conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

Travaux à la mairie :

L'entreprise Garrigues est venue dégager la canalisation d'arrivée à la fosse septique. Elle n'a rien constaté d'anormal mais a posé un regard afin de faciliter l'accès au conduit en cas de problème. Il faudra voir après usage s'il y a lieu de réaliser des travaux plus importants. Des photos des regards existants seront prises pour les mémoriser de façon durable.

L'entreprise Behi a été désignée par le SDEHG pour effectuer le diagnostic énergétique de l'appartement. Elle doit proposer une date de rendez-vous pour l'effectuer. Le Maire signale par ailleurs que le chauffe-eau de l'appartement a dû être changé en urgence. C'est l'entreprise Asnar qui a effectué les travaux dont le montant s'élève à 694.42 € TTC. En ce qui concerne les volets à repeindre, M. Carrère n'a toujours pas obtenu de devis de l'entreprise contactée.

Site internet :

Mme Masse indique qu'il est en cours de construction. Elle a créé l'ossature du site. Elle demande aux membres du conseil concernés de lui fournir dès que possible les éléments lui permettant de le remplir (textes, photos...) Le Maire signale par ailleurs que l'adresse de messagerie devrait être opérationnelle sous peu.

Fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre :

Le Maire annonce aux membres du conseil que la CCV du Volvestre a mis à disposition de la Commune un fonds de concours d'un montant de 48 000 euros à utiliser dans les 5 ans pour un projet d'investissement uniquement. Il signale que la CCV a tenu à aider les petites communes en priorité dans leurs projets d'investissement et Mailholas s'est donc vu attribuer le fonds de concours le plus important de tous. Ce fonds est cumulable avec d'autres subventions mais le montant de la participation de la commune doit toutefois s'élever à au moins 20 % du coût total du projet et au moins être égal au montant du fonds utilisé. Ce fonds de concours peut être utilisé en plusieurs parties sur différents projets. Bien qu'il n'y ait aucune obligation à l'utiliser, le Maire remercie la CCV pour son initiative et propose aux membres du conseil de réfléchir à un ou plusieurs projets structurants qu'il pourrait nous aider à réaliser.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

Les membres du conseil ont constaté la forte hausse du taux de l'impôt foncier bâti et non bâti concernant le SIVOM des Plaines et Côteaux du Volvestre. Le Maire signale que la modification des statuts n'a pas entraîné une hausse significative de la fiscalité pour cette collectivité. Cette hausse de taux semble plutôt provenir de la disparition progressive de la taxe d'habitation pour laquelle l'Etat n'a prévu aucune compensation concernant le SIVOM. Le Trésor Public a ainsi sûrement transféré la part prélevée grâce à la taxe d'habitation sur celle de l'impôt foncier.

Le Maire informe le conseil de l'action « Le jour de la nuit » qui aura lieu la nuit du 9 au 10 octobre et qui vise à sensibiliser le public sur la pollution lumineuse. Les membres du conseil sont favorables à l'extinction de l'éclairage public cette nuit-là. Le SDEHG va être contacté pour voir comment procéder.

En ce qui concerne l'avancement de la fibre, le Maire signale qu'il va participer à une réunion d'information le mardi 5 octobre à la CCV.

Fin de séance : 23H00

Le Maire,
Jean-Michel CAZAUX

